



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 157 - AOUT 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU CORPS OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES - 1 POSTE OPTION "RESTAURATION" et 1 POSTE OPTION "SECURITE" - Centre Hospitalier du Pays d'Aix	1
Avis - AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE SPECIALITE CONDUITE DE VEHICULE - CH D'ALLAUCH	3

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de MAJORD'HOME 13, Société à Responsabilité Limitée (SARL), sise, 11 rue du gaz du midi-13008 MARSEILLE.	5
---	---

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2012241-0005 - Arrêté DREAL- SG-2012-439 du 28 août 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR en tant que responsables de Budgets Opérationnels de Programme et responsables d'Unité Opérationnelle en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat	8
---	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012242-0002 - Arrêté approuvant le document d'objectifs de la zone de protection spéciale "Etangs entre Istres et Fos" (ZPS FR 9312015	15
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012240-0002 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "PRL SECURITE" SISE A MARSEILLE (13016)	18
---	----

Arrêté N °2012240-0003 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "A.M.O. 13" SISE A MARSEILLE (13015)	21
--	----

Arrêté N °2012242-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « PRAESENS » sise à BOUC- BEL- AIR (13320) dans le domaine funéraire, du 29/08/2012	24
---	----

Sous- Préfecture d'Aix- en- Provence

Arrêté N °2012242-0003 - Arrêté de mise à disposition de policiers municipaux de Venelles à la commune de Le Puy Sainte Réparate	27
--	----

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012235-0004 - arrêté préfectoral portant reconnaissance d'aptitude technique de M. Luc MEZY	30
--	----

Arrêté N °2012240-0004 - arrêté préfectoral portant reconnaissance aptitude technique de M. Albert BACHINI	32
Arrêté N °2012241-0003 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde pêche particulier de M. Albert BACHINI	34
Arrêté N °2012241-0004 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Luc MEZY	37



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 27 Août 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES POUR L'ACCES AU CORPS
OUVRIERS PROFESSIONNELS
QUALIFIES - 1 POSTE OPTION
"RESTAURATION" et 1 POSTE OPTION
"SECURITE" - Centre Hospitalier du Pays
d'Aix

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU CORPS
OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix, dans les conditions fixées à l'art. 13 II du décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié portant les statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pouvoir 2 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés, vacants dans cet établissement, dans l'option suivante :

- 1 poste, option : "restauration"
- 1 poste, option : "sécurité"

Peuvent se présenter au concours externe sur titres les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier d'inscription peut être retiré par demande écrite, auprès du :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis
Direction des Ressources Humaines
Service Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCES Cedex 1

Le dossier complet d'inscription doit être retourné par lettre recommandée avec accusé de réception avant le **29 septembre 2012 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessus indiquée, ou déposé au secrétariat du service Formation et Concours, contre récépissé avant le **28 septembre 2012 à 16h** dernier délai.

Aix en Provence, le 27 août 2012

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

S. LUQUET
Directrice Adjointe





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 13 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS
SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN
POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL
QUALIFIE SPECIALITE CONDUITE DE
VEHICULE - CH D'ALLAUCH



CENTRE HOSPITALIER Dr LOUIS BRUNET

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE D'OPQ SPECIALITE CONDUITE DE VEHICULE

Conformément à l'article 13 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008, un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'Allauch en vue de pourvoir :

1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié Spécialité Conduite de véhicule

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent détenir impérativement le permis de conduire catégories A et B

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 1 mois, à partir de la date de publication du présent avis à :

Monsieur Sarian Robert, Directeur
Centre Hospitalier d'Allauch
Ch. des mille écus - BP 28
13718 Allauch

Elles doivent être accompagnées de :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emplois,
- Une copie des diplômes obtenus,
- Une copie du permis de conduire
- Un justificatif de nationalité.
- Un extrait du casier judiciaire n°3

Allauch, le 13 juillet 2012

Le Directeur

R. SARIAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 22 Août 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de MAJORD'HOME
13, Société à Responsabilité Limitée (SARL),
sise 11 rue du gaz du midi-13008
MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP 753117647
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d’Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l’Emploi

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 août 2012 au nom de **MAJORD'HOME 13**, Société à Responsabilité limitée (SARL), sise, 11 rue du gaz du midi-13008 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **MAJORD'HOME 13**, Société à Responsabilité limitée, (SARL), sous le numéro **SAP753117647**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012241-0005

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du
Logement
le 28 Août 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté DREAL- SG-2012-439 du 28 août 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR en tant que responsables de Budgets Opérationnels de Programme et responsables d'Unité Opérationnelle en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté n° DREAL-SG-2012-439 28 août 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-142 du 21 avril 2011 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 . ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Fait à Marseille, le 28 août 2012.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Laurent ROY

Annexe à l'arrêté n° DREAL SG-2012-439 Subdélégations aux agents du CPCM à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Agent	grade	Fonction	ACTES EN MATIERE DE DEPENSES				ACTES EN MATIERE DE RECETTES				TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Ciôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	
Mme CHASTIEL Brigitte	Attachée d'administration	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Solzic CHRETIEN	Attachée d'administration	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme COUPEL Fabienne	Secrétaire administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme ORSONI Christine	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme SIMONNET Sylvie	Technicien supérieur	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. BOISGEAUD Richard	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme GAUTHIER Stéphanie	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. MATTE Hervé jusqu'au 15/12/2012	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. MESSAOU Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme MILLION-BACCELLI Georgette	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DIGEON Gisèle (à partir du 2/09/2012)	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
JULLIEN Fabienne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CAPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012242-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 29 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté approuvant le document d'objectifs de
la zone de protection spéciale "Etangs entre
Istres et Fos" (ZPS FR 9312015)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
approuvant le document d'objectifs de la zone de protection spéciale
« Etangs entre Istres et Fos »
(ZPS FR 9312015)**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n°2009/147/CEE du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive européenne n°92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

VU le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

VU l'arrêté en date du 03 mars 2006 portant désignation de la zone de protection spéciale « Etangs entre Istres et Fos », (ZPS FR 9312015)

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

Considérant la convention cadre en date du 03 août 2009 désignant la CAPM pour élaborer le DOCOB du site ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 22 mars 2012 validant le DOCOB ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le document d'objectifs de la ZPS « Etangs entre Istres et Fos », (FR 9312015), annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs cité à l'article 1er est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Fos-sur-Mer, Istres, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT À MARSEILLE, le 29 AOUT 2012

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012240-0002

**signé par Autre signataire
le 27 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT ABROGATION DE
L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DELIVREE A
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE
"PRL SECURITE" SISE A MARSEILLE
(13016)

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « PRL SECURITE » sise à MARSEILLE (13016) du 27/08/2012

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-9 à L. 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo protection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/08/2011 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « PRL SECURITE » sise à MARSEILLE (13016) ;

Considérant la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 16/01/2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 29/08/2011 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « PRL SECURITE » sise 107, Chemin de Berneix - Verduron à MARSEILLE (13016) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle sud est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 27/08/2012

Le Président de la Commission
Interrégionale d'agrément et de contrôle Sud

Alain GARDERE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012240-0003

**signé par Autre signataire
le 27 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT ABROGATION DE
L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DELIVREE A
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE
"A.M.O. 13" SISE A MARSEILLE (13015)

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « A.M.O. 13 » sise à MARSEILLE (13015) du 27/08/2012

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-9 à L. 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo protection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/09/2009 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « A.M.O. 13 » sise à MARSEILLE (13015) ;

Considérant la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 19/03/2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 30/09/2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « A.M.O. 13 » sise 2, rue Odette Jasse à MARSEILLE (13015) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle sud est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 27/08/2012

Le Président de la Commission
Interrégionale d'agrément et de contrôle Sud

Alain GARDERE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

*- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.*

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012242-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 29 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « PRAESENS » sise à BOUC-
BEL- AIR (13320) dans le domaine funéraire,
du 29/08/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/61**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« PRAESENS » sise à BOUC-BEL-AIR (13320) dans le domaine funéraire,
du 29/08/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2011 portant habilitation sous le n°11.13.431 de la société dénommée « PRAESENS » sise Boulevard Jules Ferry - Les Jardins d'Aurélia - Bât A à BOUC-BEL-AIR (13320) dans le domaine funéraire, jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la demande reçue le 20 juillet 2012 de M. Frédéric RIBES, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « PRAESENS » sise Boulevard Jules Ferry - Les Jardins d'Aurélia - Bât A à BOUC-BEL-AIR (13320) représentée par M. Frédéric RIBES, gérant est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/431.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 29/08/2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012242-0003

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE
le 29 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Aix- en- Provence**

Arrêté de mise à disposition de policiers
municipaux de Venelles à la commune de Le
Puy Sainte Réparate



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

BUREAU DE LA SECURITE
ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale pour la Fête de la Saint Michel les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2012 à LE PUY SAINTE REPARADE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

- Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et son article 5 ;
- Vu l'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée le 8 août 2012 par le maire de la commune du PUY SAINTE REPARADE pour la fête de la Saint Michel du samedi 15 au dimanche 16 septembre 2012 ;
- Vu l'accord du maire de VENELLES pour prêter le renfort de deux policiers municipaux de sa commune au profit de la commune du PUY SAINTE REPARADE à cette occasion ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Août 2012 portant délégation de signature au sous-préfet d'Aix-en-Provence ;
- Considérant que la demande du maire du PUY SAINTE REPARADE est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la mise à disposition des policiers municipaux de la commune de VENELLES au profit de la commune du PUY SAINTE REPARADE en vue de renforcer le dispositif de sécurité mis en place à l'occasion de la fête de la Saint Michel du samedi 15 au dimanche 16 septembre 2012

Article 2 : La commune du PUY SAINTE REPARADE bénéficie du concours des policiers municipaux de la commune de VENELLES, munis de leurs équipements réglementaires, pour ladite manifestation.

.../...

Article 3 : Les policiers municipaux de la commune de VENELLES assureront exclusivement des missions de police administrative, telles que la surveillance de la voie publique ou la gestion de la circulation générale, en appui des policiers municipaux locaux.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune du PUY SAINTE REPARADE, Monsieur le Maire de la commune de VENELLES et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie du PUY SAINTE REPARADE.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 août 2012

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Yves LUCCHESI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012235-0004

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 22 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
d'aptitude technique de M. Luc MEZY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Luc MEZY

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté n° 2012/234-0002 du 21 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU la demande présentée le 5 Juin 2012 par Monsieur Luc MEZY en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde chasse particulier

VU le certificat de formation produit par Monsieur Luc MEZY pour le module n° 1 et les autres pièces de la demande

CONSIDERANT que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Luc MEZY est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du territoire français

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

Article 5.- Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Luc MEZY.

Arles, le 22 août 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES
SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012240-0004

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 27 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
aptitude technique de M. Albert BACHINI

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Albert BACHINI

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté n° 2012/234-0002 du 21 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU la demande présentée le 1er février 2012 par Monsieur Albert BACHINI en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde pêche particulier

VU les certificats de formations produit par Monsieur Albert BACHINI pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande

CONSIDERANT que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Albert BACHINI est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du territoire français

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

Article 5.- Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Albert BACHINI.

Arles, le 27 août 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE
Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012241-0003

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 28 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde pêche particulier de M. Albert
BACHINI



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant agrément en qualité de garde pêche particulier
Monsieur Albert BACHINI

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 437-1 à R 437-3-1

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Albert BACHINI

VU la demande d'agrément en date du 23 janvier 2012 présentée par Monsieur Raoul LAFOND, agissant en qualité de Président de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint Rémy de Provence, détenteur du droit de pêche au lieu-dit lac de Barreau, propriété de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13210) dont la liste des terrains figure en annexe du présent arrêté, lequel a commissionné Monsieur Albert BACHINI en qualité de garde pêche particulier pour assurer la surveillance desdites propriétés

VU la déclaration sur l'honneur par laquelle Monsieur Albert BACHINI atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale

VU l'arrêté n° 2012/234-0002 du 21 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Albert BACHINI est agréé en qualité de garde pêche particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été commissionné

Article 2.- Ses fonctions sont strictement limitées aux parcelles ou territoires dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Albert BACHINI sera tenu de prêter le serment devant le Tribunal d'Instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Albert BACHINI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de la Société de pêche qui le commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde pêche particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Albert BACHINI.

Arles, le 28 août 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012241-0004

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 28 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier de M. Luc MÉZY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant agrément en qualité de garde chasse particulier
Monsieur Luc MEZY

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 428-21 et R 428-25

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Luc MEZY

VU la demande d'agrément en date du 15 mars 2012 présentée par Monsieur François FONTES, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse et propriétaire des terrains dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sises sur le territoire de la commune des SAINTES MARIES de la MER (13460), lequel a commissionné Monsieur Luc MEZY en qualité de garde chasse particulier pour assurer la surveillance desdites propriétés

VU la déclaration sur l'honneur par laquelle Monsieur Luc MEZY atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale

VU l'arrêté n° 2012/234-0002 du 21 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Luc MEZY est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été commissionné

Article 2.- Ses fonctions sont strictement limitées aux parcelles dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Luc MEZY sera tenu de prêter le serment devant le Tribunal d'Instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Luc MEZY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de la Société de chasse qui le commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent agrément peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Luc MEZY.

Arles, le 28 août 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE

Pierre CASTOLDI